# Annexe 3: Plan d'action

LEADER 2023-2027	GAL de la Pointe de Caux	
ACTION	N° I : « Promouvoir un territoire sobre et résilient »	
INTERVENTION	77.05 LEADER	
DATE D'EFFET	20/03/2023	

#### I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### A) Axes stratégiques de rattachement :

AXE 1 : "Pour un territoire rural en transitions" : OS 1, OS 2 AXE 2 : "Pour une économie rurale diversifiée et souveraine" : OS 3

#### B) Effets attendus

Le GAL de la Pointe de Caux entend affirmer l'enjeu énergétique sur le territoire et préserver les ressources naturelles. Il s'agit également d'anticiper les évolutions physiques, économiques et sociales qui seront générées par le changement climatique. À travers cette action, le GAL souhaite également valoriser ses atouts industriels en favorisant l'émergence et le développement d'activités économiques au sein de filières innovantes. L'action permettra de viser les attendus suivants :

- Une sensibilisation des acteurs à la sobriété énergétique du territoire
- Un développement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés
- La production d'énergies renouvelables sur le territoire
- La réduction des volumes et la valorisation des déchets
- Un usage renforcé des mobilités actives et décarbonées
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels
- La préservation des ressources naturelles
- Le développement des filières à potentiel

#### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

# Investissements contribuant à la mise en place de réalisations ou d'installations pilotes en matière de :

- Production d'énergies
- Maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments
- Traitement et/ou stockage de l'eau
- Nouvelles modalités de gestion, de recyclage des déchets, biodéchets et des sous-produits
- Valorisation des ressources locales
- Développement des mobilités décarbonées et/ou actives

#### Opérations liées aux études :

- Gestion et valorisation des déchets et des sous-produits
- Suivi de la biodiversité, préservation et valorisation des milieux
- Production d'énergies renouvelables
- Besoins locaux en matière d'énergie (diagnostic sur la consommation énergétique, audit énergétique des bâtiments)
- Développement des mobilités décarbonées et/ou actives

#### Opérations liées à l'ingénierie pour :

- Animation et contribution à la mise en réseau des acteurs du territoire, information / sensibilisation (but pédagogique, porter à connaissance) sur des thèmes relatifs à la biodiversité, aux déchets, aux économies d'énergie
- Organisation d'événements à vocation éducative, de sensibilisation et de débat
- Formation et information des professionnels et acteurs privés

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.
- Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

#### Lignes de partage avec les autres programmes :

- Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027
  - Néant
- Mesures du FEDER Normandie
  - Les OS 2.1 (DI 42), 2.2 (DI 46, 49 et 52), 2.4 (DI 58), 2.6 (DI 69 ET 75) et 2.7 (DI 78 et 79) de la Priorité 2 (« Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie ») et la priorité 5 (OS 5.1 et OS 5.2) pourront soutenir des projets susceptibles de correspondre à cette fiche action LEADER.
- Priorités du FEAMPA Normandie
  En cas de chevauchement avec un projet DLAL FEAMPA, sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit LEADER soit le dispositif DLAL FEAMPA

#### • Références réglementaires applicables :

- Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)
- Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
- Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- O Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

### 5. BÉNEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées à l'exception des grandes entreprises au sens communautaire (cf. Recommandation CE 2003/361/CE du 6 mai 2003), les banques, et les compagnies d'assurance et de mutuelles

#### 6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

#### Dépenses inéligibles :

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),

- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la règlementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes strictes,
- Travaux effectués en régie,
- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Retenues de garanties et aléas (commande publique).

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Néant

## 8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 7 000 euros.
- Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 60 000 euros

Montant maximal de dépenses éligibles présentées à LEADER : I million d'euros HT

#### 10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi : Indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

Indicateurs de réalisation	Cibles	
Nombre de dossiers programmés	5	
Montant moyen de subvention accordé par dossier	70 K€	
Montant moyen de dépense publique par dossier		
Nombre de projets d'ENR aboutis		
Nombre de projets de rénovation énergétique aboutis		
Indicateurs de résultat		
Évolution de la part des déplacements mobilités douces /actives		
Part de la production d'ENR sur le territoire / Couverture des besoins énergétiques par des ENR		
Tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés		
Tonnes de déchets recyclés		
Population totale du GAL		